



LE CARRÉ

— SAINTE-MAXIME —

SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL

**ANNEXE 2026.11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARRE SAINTE-MAXIME
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026 – 16h30

Membres présents :

M. Vincent MORISSE	Membre titulaire
M. Michel FACCIN	Membre titulaire
Mme Véronique LENOIR	Membre titulaire
Mme Claire MATARI	Membre titulaire
Mme Julienne GAUTIER	Membre titulaire
M. Patrick VASSAL	Membre titulaire

Membres excusés :

Mme Véronique LENOIR	Membre titulaire, représenté par M. ZORZI, suppléant
----------------------	--

Membres absents : aucun

Mme Julienne GAUTIER

Assistaient également à la séance :

M. Jean-Louis ROUFFILANGE	Membre suppléant
M. Vincent LUCAS	Membre suppléant
Mme Valérie BORONAD	Directrice
M. Philippe BORONAD	Directeur artistique

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARRE SAINTE-MAXIME
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026 – 16h30

- Délibération 2026.01 : Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2025
Délibération 2026.02 : Utilisation des crédits inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues » du budget 2025 du Carré Sainte-Maxime
Délibération 2026.03 : Décision modificative n°2 – Exercice 2025
Délibération 2026.04 : Décision modificative n°1 - Exercice 2026
Délibération 2026.05 : Rectification pour erreur matérielle de la convention de mise à disposition des locaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARRE SAINTE-MAXIME
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025 – 09h30

La séance est ouverte à 16h30.

M. Vincent Morisse, président, salue les membres présents et indique que, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer.

Mme Claire Matari est désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026.01- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2025

M. Vincent Morisse présente le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 17 décembre 2025 et demande aux administrateurs s'ils ont des remarques à faire.

Le Président invite les membres à approuver le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2025 et à autoriser le Président et la secrétaire de séance à le signer.

La délibération n° 2026.01 est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026.02 : Utilisation des crédits inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues » du budget 2025 du Carré Sainte-Maxime

Valérie BORONAD présente la délibération. Lors de la Décision modificative n°1 de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration a voté l'ouverture du chapitre 022 « Dépenses imprévues » avec un crédit de 45 k€. Les crédits pour les dépenses imprévues sont employés par l'ordonnateur pour faire face à des dépenses en vue desquelles les crédits ouverts sont inexistantes ou insuffisants. Pour chaque section, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Cette procédure autorise donc l'exécutif à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

À la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, l'ordonnateur rend compte au conseil, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Il est donc rendu compte de ces affectations de crédits aux membres du Conseil d'administration.

Lors de la comptabilisation des opérations de fin d'année de l'exercice 2025, il a été nécessaire d'utiliser le compte de dépenses imprévues 022 pour équilibrer des chapitres de la section de fonctionnement.

Ces dépenses sont présentées de façon détaillée, pour un total de 45 K€, soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2025
Dépenses	00,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	+19 435,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	+ 8 740,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 7 575,00 €
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	+ 6 142,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	- 45 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 3 108,00 €

Afin de respecter l'équilibre entre le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » (section de fonctionnement) et le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » (section d'investissement), il a par ailleurs été nécessaire de réajuster le chapitre 040 (nature comptable 28188) à hauteur de du chapitre 042, soit une augmentation de 3 108 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT	2025
Recettes	+ 3 108,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 3 108,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Prendre acte des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues ;
- Autoriser la directrice à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

La délibération n° 2026.02 est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026.03 : Décision modificative n°2 – Exercice 2025

Lors des opérations de fin d'exercice, une mise à jour de l'inventaire des actifs, notamment des biens meubles apportés en dotation par la Ville, a conduit à la nécessité d'ajuster les dotations aux amortissements et provisions d'un montant de 3108 € en utilisant le chapitre 022 – Dépenses Imprévues.

Afin de respecter l'équilibre entre le chapitre 042 (section de fonctionnement) et le chapitre 040 (section d'investissement), il a été nécessaire d'une part de réajuster les crédits inscrits au chapitre 040 à hauteur du chapitre 042 ainsi que suit, et d'autre part d'équilibrer la section d'investissement en recettes et en dépenses, ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2025
Dépenses	00,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	- 3 108,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 3 108,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	2025
Recettes	+ 3 108,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 3 108,00 €
Dépenses	+ 3 108,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 3 108,00 €

Soit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2026	DM2	TOTAL
Dépenses	50000€		53108 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50000 €	+3108€	53108 €
Recettes	50000€		53108 €
040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	50000 €	+3108€	53108 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de _____ :

- Adopter la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 du Carré Sainte-Maxime ;
- Adopter la maquette annexée consolidant l'ensemble des décisions 2025.007, 2025.008 et la décision modificative n°2 au budget 2025 ;
- Autoriser la Directrice à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La délibération n° 2026.03 est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026.04 : Décision modificative n°1 – Exercice 2026

Faisant suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et de l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, Valérie Boronad explique la nécessité d'actualiser le budget primitif 2026 de manière à se conformer au nouveau dispositif législatif et réglementaire applicable.

L'abrogation, au 1^{er} janvier 2026, des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du code général des collectivités territoriales, permettant jusqu'alors au Conseil d'administration de porter au budget, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, un crédit pour dépenses imprévues au sein du chapitre 022 « dépenses imprévues » conduit à la suppression corrélative, en vertu de l'arrêté du 30 décembre 2025, du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la maquette budgétaire applicable au 1^{er} janvier 2026.

Il est nécessaire en conséquence, de rééquilibrer le budget 2026 en réaffectant les crédits initialement votés au chapitre 022 « Dépenses imprévues », vers le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Par suite, il est signalé que la maquette de la décision modificative N°1 au budget 2026 du « Carré Sainte-Maxime » présente une anomalie technique due à la disparition du chapitre 022 « dépenses imprévues » sur lequel était initialement porté un crédit de 40 K€ et qu'il convient de lire que ce crédit est réaffecté, par vote de la présente décision modificative, au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour rééquilibrer le budget 2026 à hauteur des dépenses et des recettes d'exploitation votées en séance du 17 décembre 2025, soit un budget d'un montant total de 2.502.926 €.

Il est également approuvé la possibilité, prévue à l'article L. 1612-28 du même code, de déléguer à la Directrice la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Adopter la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2026 du Carré Sainte-Maxime, dont le détail est repris ci-dessous et la maquette annexée ;**
- **Autoriser la directrice à procéder à des virements des crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (section d'investissement et section de fonctionnement) ;**
- **Autoriser la Directrice à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

La délibération n° 2026.04 est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026.05 : rectification pour erreur matérielle de la convention de mise à disposition des locaux

Valérie Boronad rappelle qu'aux termes de l'article 5 des statuts, la Ville met à disposition de la régie personnalisée, pour l'exercice de ses missions, les locaux et annexes dédiés au Théâtre au sein du bâtiment Carré Léon Gaumont situé 107, route du Plan de la Tour, à Sainte-Maxime ;

À cet effet, une convention portant occupation du domaine public a été approuvée par une délibération n° VSM-DEL-25009 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025.

Délibération 2026.04 : Décision modificative n°1 – Exercice 2026

Faisant suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et de l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, Valérie Boronad explique la nécessité d'actualiser le budget primitif 2026 de manière à se conformer au nouveau dispositif législatif et réglementaire applicable.

L'abrogation, au 1^{er} janvier 2026, des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du code général des collectivités territoriales, permettant jusqu'alors au Conseil d'administration de porter au budget, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, un crédit pour dépenses imprévues au sein du chapitre 022 « dépenses imprévues » conduit à la suppression corrélative, en vertu de l'arrêté du 30 décembre 2025, du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la maquette budgétaire applicable au 1^{er} janvier 2026.

Il est nécessaire en conséquence, de rééquilibrer le budget 2026 en réaffectant les crédits initialement votés au chapitre 022 « Dépenses imprévues », vers le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Par suite, il est signalé que la maquette de la décision modificative N°1 au budget 2026 du « Carré Sainte-Maxime » présente une anomalie technique due à la disparition du chapitre 022 « dépenses imprévues » sur lequel était initialement porté un crédit de 40 K€ et qu'il convient de lire que ce crédit est réaffecté, par vote de la présente décision modificative, au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour rééquilibrer le budget 2026 à hauteur des dépenses et des recettes d'exploitation votées en séance du 17 décembre 2025, soit un budget d'un montant total de 2.502.926 €.

Il est également approuvé la possibilité, prévue à l'article L. 1612-28 du même code, de déléguer à la Directrice la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs-aux dépenses de personnel.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Adopter la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2026 du Carré Sainte-Maxime, dont le détail est repris ci-dessous et la maquette annexée ;**
- **Autoriser la directrice à procéder à des virements des crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (section d'investissement et section de fonctionnement) ;**
- **Autoriser la Directrice à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

La délibération n° 2026.04 est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2026.05 : rectification pour erreur matérielle de la convention de mise à disposition des locaux

Valérie Boronad rappelle qu'aux termes de l'article 5 des statuts, la Ville met à disposition de la régie personnalisée, pour l'exercice de ses missions, les locaux et annexes dédiés au Théâtre au sein du bâtiment Carré Léon Gaumont situé 107, route du Plan de la Tour, à Sainte-Maxime ;

À cet effet, une convention portant occupation du domaine public a été approuvée par une délibération n° VSM-DEL-25009 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025.

Le Conseil d'administration a été amené à se prononcer à son tour sur cette convention lors de sa séance du 20 février 2025. Toutefois, en raison d'une erreur purement matérielle, la rédaction de l'article 13 de la convention, telle que soumise à l'examen du Conseil d'administration, diffère de la convention approuvée par le Conseil municipal.

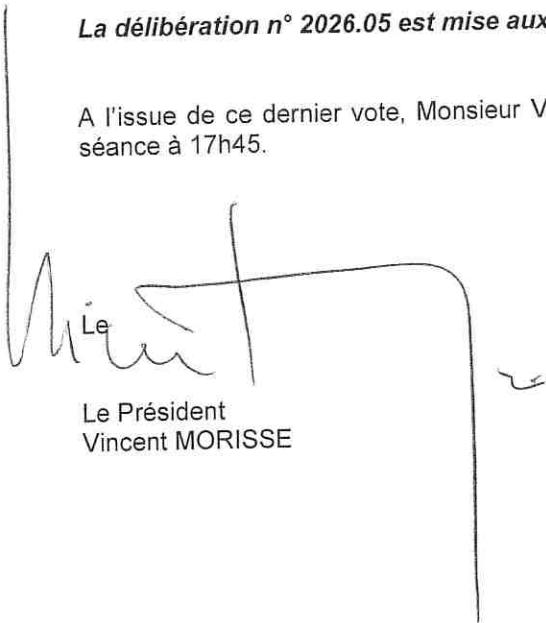
Il convient en conséquence d'approuver la convention telle qu'expurgée de cette erreur matérielle et d'autoriser la directrice à la signer.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention portant occupation du domaine public qui lui est soumise ;
- Autoriser la Directrice à signer cette convention.

La délibération n° 2026.05 est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

A l'issue de ce dernier vote, Monsieur Vincent Morrise remercie les personnes présentes et lève la séance à 17h45.


Le
Le Président
Vincent MORISSE

Le
La Secrétaire de séance
Claire MATAR
